

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 15

Convocation faite le 25 avril 2025

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Stéphanie HORNSPERGER

Absents excusés : M. Lucien HEINRICH
Mme Marie-Claire LEINDECKER
Mme Marie-Valentine LUX
Mme Pauline BUREL ayant donné procuration à Mme Carmen LIONNET

Absents non-excusés : Néant

Assistait à la séance : Mme Sarah VON MOEGEN, désignée secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025.

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

2/. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

Vu l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil et notamment son article 713

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du **19 septembre 2024**

Vu les Arrêtés Municipaux du **30 septembre 2024** et du **01 avril 2025**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Constatant la vacance des immeubles ci-après :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Dernier propriétaire connu	Ville
13	336	COTE	BARET Paul	WISCHES

13	130	HINBERG	BASTIEN René	WISCHES
14	266	COTE	BASTIEN Marie	LUTZELHOUSE
13	366	COTE	BIANCHI Jeanne	CLAYE-SOUILLY
14	188	BASSE LA PELE	BIECHER Ernest	LUTZELHOUSE
13	322	COTE	BOXBERGER Marie	LUTZELHOUSE
13	87	HINBERG	CHATIN Auguste	LUTZELHOUSE
14	08	BASSOTTE	CLAUDE Joseph	LUTZELHOUSE
12	63	COTE	DOUVIER Louis	WISCHES
12	106	HITZENBACH	DOUVIER Pierre	LUTZELHOUSE
12	115	HITZENBACH	DOUVIER Pierre	LUTZELHOUSE
06	170	BASSE DE BIANCONS	HERRY Marie-Louise	LUTZELHOUSE
07	403	CHAMPS GROSS GRIEN	HEROLD Mathilde	LUTZELHOUSE
07	404	CHAMPS GROSS GRIEN	HEROLD Mathilde	LUTZELHOUSE
14	223	COTE	HIMBER Laurent	RUSS
14	252	COTE	KELLER Véronique	COTE
06	273	BASSE DE BIANCONS	KNAEBEL Suzanne	OSTWALD
07	12	BASSE DU QUEVELET	KNITTEL Emile	WANGENBOURG
07	23	BASSE DU QUEVELET	KNITTEL Emile	WANGENBOURG
13	50	HINBERG	KROMBERGER Joseph	WISCHES
13	06	HINBERG	MACHET Aime	RANRUPT
13	107	HINBERG	MACHET Aime	RANRUPT
13	231	COTE	MACHET Aime	RANRUPT
13	246	COTE	MACHET Aime	RANRUPT
13	302	COTE	MACHET Aime	RANRUPT
13	308	COTE	MACHET Aime	RANRUPT
13	359	COTE	MACHET Aime	RANRUPT
14	21	BASSOTTE	MACHET Léon	LUTZELHOUSE
14	23	BASSOTTE	MACHET Léon	LUTZELHOUSE
13	45	HINBERG	MAGGI Jean-Baptiste	RUSS
13	09	HINBERG	MANGIN Raymond	WISCHES
13	49	HINBERG	MANGIN Raymond	WISCHES
13	330	COTE	MARCHAL Jean	NANCY
13	355	COTE	MARCHAL Jean	NANCY
6	149	BASSE DE BIANCONS	MARTIN Camille	LUTZELHOUSE
7	73	CHAMPS DU CURE	MARTIN Camille	LUTZELHOUSE

6	95	SPERL	MARTIN Joseph	LUTZELHOUSE
6	181	BASSE DE BIANCONS	MARTIN Joseph	LUTZELHOUSE
14	45	BASSOTTE	MAURER Marcel	WISCHES
14	81	BASSOTTE	MAURER Marcel	WISCHES
13	216	COTE	MURY Joseph	WISCHES
14	238	COTE	MURY Joseph	WISCHES
13	15	HINBERG	ODILE Jeanne	RUSS
13	63	HINBERG	ODILE Jeanne	RUSS
13	242	COTE	RIVA Clémence	WISCHES
13	26	HINBERG	ROCHOTTE Francine	LAXOU
13	125	HINBERG	ROCHOTTE Francine	LAXOU
13	306	COTE	SCHALLER Marie	WISCHES
13	307	COTE	SCHALLER Marie	WISCHES
13	349	COTE	SCHAUB Marie	WISCHES
14	289	COTE	SCHAUB Marie	WISCHES
13	335	COTE	SCHNELZAUER Simone	SUISSE
13	292	COTE	STRASBACH Rosine	HEILIGENBERG
14	242	COTE	STRASBACH Rosine	HEILIGENBERG
06	192	BIANCONS	SUPPER Louis	BISCARROSSE
06	245	BIANCONS	SUPPER Louis	BISCARROSSE
06	354	BASSE DE BIANCONS	SUPPER Louis	BISCARROSSE
06	355	BASSE DE BIANCONS	SUPPER Louis	BISCARROSSE
13	266	COTE	WIRTH Joseph	WISCHES
14	56	BASSOTTE	WIRTH Joseph	WISCHES
14	229	COTE	ZEIGER Joseph	URMATT
13	360	COTE	ZIMMERMANN André	WISCHES

Vu l'avis de publication du **04 octobre 2024**

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de mairies de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat. Il expose que la vacance des immeubles ci-dessus a été constatée pour les motifs suivants : propriétaires inconnus, aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans, état manifeste d'abandon par arrêté du **30 septembre 2024**.

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

EXERCE ses droits en application de l'article L.147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour les raisons indiquées dans l'exposé du Maire.

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3/. TERRAIN DE FOOTBALL : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TONTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé, en commun avec d'autres collectivités, pour l'entretien et la tonte du terrain de football de la commune.

Il présente les offres reçues et indique que l'entreprise ayant fait l'offre la mieux-disante est Coseec Sports et Environnement.

Il ajoute que cette dernière était déjà l'attributaire du précédent marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir, pour le marché d'entretien et de tonte du terrain de foot 2025/2027, l'offre de l'entreprise **Coseec Sports et Environnement** – 6 Avenue Jean Prêcheur – 67120 DUPPIGHEIM pour un montant de **31 496.30€ HT**.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes à ce marché.

4/. CESSION TERRAIN : SECTION 9 PARCELLE 369

Monsieur le Maire présente le plan du cadastre concernant la parcelle cadastrée Section 9 N° 369.

Il précise que cette parcelle se situe en réalité dans la voirie et qu'il y a donc lieu de régulariser la situation en effectuant une cession de parcelle au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée :

Section 9 N°369 d'une contenance de 2.06 ares.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaires ainsi que l'ensemble des frais annexes relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.

AJOUTE que la parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune.

5/. PROJETS COMMUNAUX : PARKING RUE BASSE LA PELE

Après avoir visité le chantier concernant les travaux de réaménagement de la Rue Basse la Pèle, il est constaté, par les membres du Conseil Municipal que le principal inconvénient de cette rue, est le manque de stationnements, notamment pour les habitants.

La commune ne dispose pas de terrains, dans ce secteur, permettant la création d'un parking, à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'en cas de mise en vente de propriété dans le secteur de la Rue Basse la Pèle, il sera envisagé d'acquérir celle-ci, notamment si cette dernière permet la création d'une aire de stationnement.

6/. PROJETS COMMUNAUX : COMMERCE CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nombreuses sont les personnes à déplorer la disparition des commerces au sein du village : la remarque a d'ailleurs été faite à plusieurs reprises lors de la réunion publique.

Il est vrai qu'avec la fermeture de la boucherie, Lutzelhouse a perdu un de ses derniers commerces.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIRME sa volonté de soutenir l'installation de nouveau commerce et le maintien des commerces existants.

PRECISE qu'en cas de mise en vente de propriété permettant l'accueil de nouveaux commerces, notamment au centre du village, l'acquisition de cette dernière par la Commune sera étudiée.

7/. ECOLE ELEMENTAIRE : VISITE DU PARLEMENT EUROPEEN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que deux classes de l'école élémentaire (CM1 et CM2) ont l'opportunité d'aller visiter le parlement européen le 17 juin 2025.

Il précise que les enfants seraient accompagnés par leurs enseignants, des parents d'élève mais également des élus de la commune.

Il ajoute qu'ils seront reçus par Madame la Député Européenne Fabienne KELLER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de prendre en charge les frais de transport relatif au déplacement au Parlement Européen à Strasbourg.

La dépense sera prélevée sur le compte 6245 Transport de personnes

DECIDE de prendre, également, en charge les frais de restauration relatif à cette journée pour l'ensemble des participants.

La dépense sera prélevée sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonie

8/. CLUB VOSGIEN LUTZELHOUSE MUHLBACH URMATT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le Club Vosgien de Lutzelhouse, Muhlbach et Urmatt.

Il précise que l'association se charge de l'entretien du refuge situé en forêt et appartenant à la commune de Lutzelhouse, mais également de l'ensemble des sentiers balisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Club Vosgien de Lutzelhouse, Muhlbach et Urmatt.

Cette somme sera prélevée au compte 65748 du budget primitif 2025.

9/. CARAVANE DE L'ANIMATION 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de caravane de l'animation 2025.

Il précise que sans le financement des communes, ce projet ne pourra pas être réalisé.

Il ajoute que cette année, qu'il serait intéressant de s'associer à la commune de Muhlbach sur Bruche et de réaliser la journée de la caravane de l'animation au pumptrack.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à la caravane de l'animation 2025.

DECIDE de verser à la *Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace* une subvention d'un montant de

Cette somme sera prélevée au compte 65748 du budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.